

PROCÉDURE DE DEMANDE DE PASSEPORT ET CNI

Commune de MESSIMY

Depuis le 21 mars 2017, est mise en place une réforme des préfectures intitulée plan « préfectures nouvelle génération ». Cette réforme s'appuie sur la numérisation et des télé-procédures et conduit à une modification des conditions de délivrance des titres réglementaires.

Ainsi, les demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) sont désormais traitées comme les demandes de passeports biométriques, c'est-à-dire que **seules les communes équipées d'un dispositif de recueil (DR)** peuvent recueillir les demandes de CNI et de passeports.

Le Département du Rhône compte 36 communes équipées de DR :

Anse, Beaujeu, Belleville, Bron, Caluire-et-Cuire, Decines-Charpieu, Ecully, Givors, Gleizé, Lamure-sur-Azergues, L'Arbresle, Le Bois-D'Oingt, Limonest, Lyon (tous les arrondissements), Meyzieu, Messimy, Monsols, Mornant, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Priest, Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Tarare, Tassin-la-Demi-Lune, Thizy-les-Bourgs, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villefranche-sur-Saône et Villeurbanne, Craponne, Brussieu.

Les administrés peuvent donc effectuer leurs dossiers de demande de CNI ou de passeports dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil (domicile, travail...).

La Commune de Messimy est désormais équipée d'un dispositif de recueil.

Afin d'accueillir les administrés dans les meilleures conditions, **les dossiers seront instruits UNIQUEMENT sur rendez-vous.**

Prise de RDV :

La demande de rendez-vous doit OBLIGATOIREMENT être faite à l'accueil de la mairie ou par téléphone au 04.78.45.15.17 ; **aucune demande ne sera acceptée par mail.**

Les plages horaires pour la constitution du dossier à la mairie sont les suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
matin			De 8h30 à 11h30		De 10h30 à 11h30	De 8h30 à 10h
Après-midi		13h30 à 16h30		De 15h30 à 18h30	De 13h30 à 15h	

Aucun dossier ne sera constitué sans rendez-vous pris au préalable. Aucune exception ne sera faite.

Lors de la demande de RDV, indiquez le nombre de personnes concernée car :

1 personne = 1 RDV

A défaut, un seul dossier sera reçu.

Lors du RDV, vous devez vous rendre à la mairie avec **un dossier complet.**

CONSTITUTION ET RÉALISATION DU DOSSIER

1. Demande du titre :

- **Vous êtes équipé d'un ordinateur :**

- Vous devez effectuer **une pré-demande en ligne** via un ordinateur, une tablette ou un smartphone en créant un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés :
- Une fois, votre compte créé, vous devez saisir en ligne votre état-civil et votre adresse
- Un numéro de pré-demande vous est attribué et devra être communiqué à la mairie
- Vous devez ensuite vous présenter dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil avec l'ensemble des pièces justificatives en original :

La liste des pièces justificatives est disponible sur le site de la Préfecture du Rhône :

- pour les passeports : Préfecture du Rhône – Démarches administratives – passeports OU
- pour les CNI : Préfecture du Rhône – Démarches administratives – CNI OU

Vous ne pouvez pas effectuer votre pré-demande en ligne :

Deux possibilités :

- 1 - vous pouvez vous rendre dans la mairie de votre commune de résidence pour bénéficier d'un pré-accueil. Selon les communes, vous pourrez réaliser votre pré-demande en ligne à partir d'un point numérique dédié ou remplir le CERFA en ligne. Puis vous devrez prendre RDV, pour finaliser votre dossier, auprès d'une commune équipée d'un dispositif de recueil.
- 2 - vous pouvez prendre RDV dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil après vous être assuré de disposer de l'ensemble des pièces justificatives.

2. Présence personnelle du demandeur :

La présence du demandeur du passeport ou de la CNI est **OBLIGATOIRE** au moment du dépôt du dossier **dans tous les cas, y compris pour les bébés ou les enfants**. En cas d'absence, le dossier ne pourra pas être traité.

Concernant le retrait du titre, vous pouvez vous référer au tableau suivant :

	Présence obligatoire CNI / Passeport			
	Demande CNI	Demande Passeport	Retrait CNI	Retrait Passeport
MAJEUR	OUI	OUI	OUI	OUI
MINEUR – 12 ANS	OUI	OUI	NON	NON
MINEUR + 12 ANS	OUI	OUI	NON	OUI
MAJEUR SOUS TUTELLE	OUI	OUI	NON	OUI

PIÈCES À FOURNIR POUR LES DEMANDES DE PASSEPORTS / CNI

Les pièces justificatives à fournir dépendent de votre situation personnelle.

Sont listées dans le présent document, les hypothèses les plus fréquemment rencontrées.

Une liste « au cas par cas » est disponible sur le site de la Préfecture du Rhône :

- pour les passeports : Préfecture du Rhône – Démarches administratives – passeports ou

-pour les CNI : Préfecture du Rhône – Démarches administratives – CNI ou

Une photo d'identité :

Une photo d'identité aux normes en vigueur datant de moins de 6 mois et ressemblante au jour du dépôt du dossier de demande.

1. Un justificatif de domicile :

- Vous avez votre propre domicile : fournir un justificatif en original ou dématérialisé de moins d'un an (avis d'imposition, quittance d'assurance pour le logement, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété...).
- Cas de l'enfant majeur hébergé chez ses parents ou cas des personnes hébergées chez un tiers : fournir une attestation originale de l'hébergeant attestant que la personne est hébergée depuis plus de 3 mois, copie du titre d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

2. Coût du passeport et de la CNI :

Les timbres fiscaux ne sont pas vendus à la mairie. Il faut les acheter au préalable dans un bureau de tabac ou au Trésor Public ou en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

Le passeport est payant sauf modification d'état civil :

	MINEUR		MAJEUR
	- 15 ANS	+ 15 ANS	
Passeport biométrique	17 euros	42 euros	86 euros
Passeport temporaire	30 euros		

La délivrance de la CNI est gratuite sauf en cas de non présentation de la CNI en vue de son renouvellement (perte ou vol) : obligatoire de fournir un timbre de 25 euros.

Cas particuliers pour les mineurs

- . Le titre d'identité du représentant légal est obligatoire.
- . En cas de parents séparés ou divorcés : fournir les pages utiles du jugement de divorce ou de séparation fixant le lieu de résidence du mineur ou l'accord entre les 2 parents fixant le lieu de résidence + copie de la pièce d'identité du deuxième parent.
- . En cas de garde alternée : fournir en plus l'original des 2 justificatifs de domicile + copie de la pièce d'identité du deuxième parent.

4. Un justificatif d'état civil :

Situation du demandeur	Documents présentés par l'utilisateur	Suffit à justifier de l'état civil	Documents complémentaires à fournir
1^{ère} demande	Titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (ex : passeport biométrique, passeport dit Delphine 2 ou CNI sécurisée)	oui	
	Titre non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans (ex : une CNI cartonnée ou un passeport dit Delphine 1)	oui	
	Titre non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans ou titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans	non	- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation - Ou copie intégrale acte de mariage.
	Aucun titre	non	- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation - Ou copie intégrale acte de mariage.
Renouvellement	Titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (ex : passeport biométrique, passeport dit Delphine 2 ou CNI sécurisée)	oui	
	Titre non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans (ex : une CNI cartonnée ou un passeport dit Delphine 1)	oui	
	Titre non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans ou titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans	non	- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation - Ou copie intégrale acte de mariage.
	Aucun titre	non	- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation - Ou copie intégrale acte de mariage

Perte ou vol - la déclaration de perte est téléchargeable sur le site www.service-public.fr ou à remplir à la mairie - la déclaration de vol est délivrée au commissariat ou à la gendarmerie	Déclaration de perte ou vol d'une CNI sécurisée	non	- Un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans. - Ou Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation - Ou copie intégrale acte de mariage
	Déclaration de perte ou vol d'un titre non sécurisé + un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans	oui	Sous réserve de la consultation du dossier du titre sécurisé (dossier informatique ou dossier papier)
	Déclaration de perte ou vol d'un titre non sécurisé + un titre non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans	oui	Sous réserve de la consultation du dossier du titre sécurisé (dossier informatique ou dossier papier)
	Déclaration de perte ou vol d'un titre non sécurisé + un titre non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans	non	- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation - Ou copie intégrale acte de mariage.
	Déclaration de perte ou vol d'un titre non sécurisé + aucun titre	non	- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation - Ou copie intégrale acte de mariage.

Cas particuliers état civil :

- vous êtes marié (e) : si vous souhaitez faire figurer le nom d'époux ou d'épouse, fournir un acte de mariage ou de naissance de moins de 3 mois.
- vous êtes divorcé(e) : pour conserver votre deuxième nom : fournir l'autorisation écrite de l'ex conjoint accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation.
- majeurs protégés : fournir le jugement de tutelle